



**Association des Directeurs d'ESAT
et d'EA de Franche-Comté**

8 rue Branly BP 21955
25000 BESANCON

Tél. : 03 81 52 77 49

Fax : 03 81 52 59 10

Page 1/4

**Charte de l'association des directeurs d'ESAT et d'EA
de Franche-Comté**



PROMOTION DU TRAVAIL ADAPTÉ !



Date de validation : **Assemblée générale extraordinaire du 26/04/2007**
Modification : **Assemblée générale extraordinaire du 22/01/2008**

I Une coopération technique détaillée en 4 axes :

1. Une coopération commerciale :

- **Pouvoir répondre de façon commune à un appel d'offre :**
 - Possibilité de proposer un interlocuteur unique par client
 - Pouvoir répondre à des marchés plus importants
 - Couvrir un secteur géographique plus important
 - Proposer au client une prestation complète
- **Favoriser les échanges commerciaux entre les participants de l'association :**
 - Privilégier les prestations inter-établissements avant de sous-traiter un travail
 - Partager ou proposer aux membres de l'association un appel d'offre auquel on ne peut répondre
 - Favoriser la concertation et la collaboration entre les établissements lors des appels d'offres.
- **Lieu d'échange et de réflexions autour du démarchage et de la stratégie commerciale :**
 - Mise en commun des réflexions et des analyses réalisées concernant les activités, leurs accessibilités, leurs rentabilités et leurs perspectives d'évolution
 - Réalisation d'études communes diverses

2. Production : entraide et coopération.

- **Gérer et partager les surcharges de travail entre les établissements afin :**
 - D'aider les établissements en surcharge
 - De fournir du travail aux établissements en sous charge.
 - De trouver une réponse au client.
- **Sécurisation mutuelle des établissements :**
 - Pour les activités fortement industrialisées, mettre en œuvre une sécurisation entre établissements afin de faire face aux problèmes techniques ou sinistres rencontrés (exemple blanchisserie, soudure par point, fabrication de palettes...).
 - Pouvoir apporter au client une garantie concernant la sécurisation de la production.
 - Permettre à un membre en difficulté d'assumer la production, d'alerter l'association pour qu'une réponse commune soit étudiée.

- **Mutualisation des achats :**
 - Pouvoir regrouper certains achats afin de négocier des tarifs plus attractifs
 - Mise en commun des contacts fournisseurs et échange des évaluations les concernant.

- **Bourse aux moyens techniques :**
 - Pouvoir proposer ou acheter du matériel d'occasion non utilisé dans les établissements.

3. La formation, l'accompagnement et le partage des compétences :

- **Partage, veille, recherche, développement et découverte** autour des méthodes d'accompagnement, des méthodes de travail, des organisations, de la qualité et des techniques de management.
- **La formation :** Mise en place de formations inter établissements pour les travailleurs handicapés ou le personnel d'encadrement.
- **La mise en commun** de compétence et de savoir-faire dans le cadre d'études particulières, d'entraides ou d'échanges inter-établissements.
- **L'accompagnement :**
 - Favoriser la mise en place d'actions transversales concernant les personnes accueillies telles des journées sportives et autres échanges inter-établissements.
 - Faciliter les stages et les mutations des travailleurs entre les différents établissements de l'association.

4. Echange sur la réglementation :

- **S'informer, échanger, et réfléchir autour de la réglementation concernant :**
 - Les lois, les décrets et les circulaires sur les ESAT et les EA,
 - L'administration (tableau de bord, indicateurs sociaux...),
 - Le droit du travail,
 - Les conventions collectives,
 - La sécurité au travail (mise en conformité, accidents du travail...).

Remarque : L'association des Directeurs d'ESAT et d'EA de Franche-Comté n'intervient pas sur le champ politique ou syndical et elle n'a pas vocation à se substituer aux associations, aux collectivités et établissements publics employeurs. Les directeurs s'engagent à rendre compte objectivement et régulièrement aux associations, aux collectivités et établissements publics employeurs des actions menées et leurs résultats.

Dans cet objectif différents outils sont mis en oeuvre :

➤ **Un budget commun pour mener ses actions :**

- Par le biais des cotisations individuelles et des cotisations des établissements, l'association dispose d'un budget pour réaliser ses missions.
- Un budget annuel mentionnant les différentes orientations de l'année est voté en assemblée générale.
- Recherche de financements extérieurs (subventions...)

➤ **Les réunions de travail :**

- Une réunion mensuelle des membres de l'association est organisée. Cette réunion a lieu par roulement dans les différents établissements dirigés par les membres de l'association.
- Afin de partager les compétences et les réflexions et favoriser les échanges entre les établissements, sont organisées :
 - Une réunion bimestrielle regroupant les responsables d'atelier.
 - Une réunion trimestrielle regroupant les animateurs soutien des ESAT.
- Chaque réunion dispose d'un ordre du jour et d'un compte-rendu.

➤ **La gestion de projet par équipe :**

- Des thèmes particuliers de travail sont identifiés et peuvent être confiés à un groupe de membres de l'association, sous la responsabilité d'un pilote.

➤ **L'ouverture vers l'extérieur :**

- Un voyage d'étude peut être organisé chaque année en France ou à l'étranger.
- Dans le cadre des échanges extérieurs, l'association peut accueillir des représentants d'autres régions ou d'autres pays.

➤ **La communication :**

- L'association peut organiser ou être représentée dans les salons, expositions, colloques ou autres manifestations.
- L'association pourra mettre en œuvre une plaquette commune de communication et un site internet.

➤ **La consultation et l'intervention d'experts :**

- Dans le cadre de ses différentes missions, l'association peut faire appel à des experts tels que :
 - Juristes
 - Représentants de l'administration
 - Médecins ou autres spécialistes
 - Représentants divers (formation, moyens techniques...).